DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme

Vous disposez désormais de deux possibilités pour déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur le territoire de la Communauté de communes de Forez-Est

En mairie

En version papier

En ligne, en version dématérialisée, via « E-permis »

www.e-permis.fr

Bénéficiez de nombreux avantages !!

☑ Simple

Je dépose ma demande en quelques clics

☑ Rapide

Je n'ai plus besoin de me déplacer en mairie

☑ Anti-gaspi

Plus besoin de photocopier le dossier en plusieurs exemplaires

☑ Accessible

Le portail est ouvert 24h/24 et 7j/7

☑ Pratique

Je suis la progression de ma demande en ligne

☑ Sécurisé

Mon compte est personnel et confidentiel

Comment faire pour utiliser la plateforme « E-permis » ?

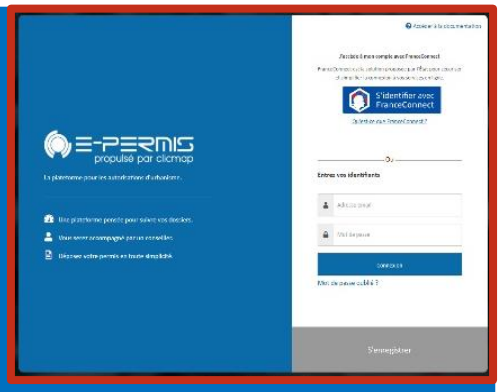

↳ Identifiez-vous soit en utilisant vos identifiants « France Connect », soit en créant un compte directement sur la plateforme

↳ Créer votre dossier en choisissant le type de demande (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire …) et laissez-vous guider

↳ Déposez votre dossier *(vous pouvez également sauvegarder votre demande et la déposer plus tard)*

Après le dépôt sur « E-permis », que se passe-t-il ?

↳ Un accusé d'enregistrement électronique (AEE) vous est envoyé par mail (il constitue la preuve de votre dépôt et fait démarrer le délai d'instruction légal)

↳ Un accusé de réception électronique (ARE) vous est envoyé par mail dans un délai de 10 jours maximum à compter de l'AEE

↳ Ensuite l'instruction se déroule de la même manière que pour un dossier déposé en papier

Service « Instruction des autorisations d'urbanisme »
Communauté de communes de Forez-Est
6 Place Paul Larue - 42110 FEURS

www.forez-est.fr